

## Avenant au règlement du jeu « Adoptez-moi ! »

La Société EURIAL, Société par actions simplifiée, au capital de 41 744 673 €, immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le N° 353 543 358 (Siret 353 543 358 00 140) dont le siège social est situé 24 Rue de la Rainière, 44300 NANTES – N° TVA intracommunautaire FR 76 353 543 358. (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 10/11/2019 au 19/01/2020 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Adoptez-moi ! » (ci-après dénommé « le Jeu »). Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet [www.soignon-adoptezmoi.fr](http://www.soignon-adoptezmoi.fr) (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache. Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### ARTICLE 2 : DATES DE PARTICIPATION

La date limite de participation à l'offre initialement fixée :

- du 10/11/2019 au 31/12/2019 minuit inclus.
- a été prolongée, par la voie du présent avenant :
- du 10/11/2019 au 19/01/2020 minuit inclus.

### ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le nombre de dotations mises en jeu sur la période de l'offre prolongée du 01/01/2020 au 19/01/2020 a été incrémenté de 100 peluches supplémentaires.

- 50 peluches Soignon chèvre
- 50 peluches Soignon brebis

Ces dotations supplémentaires ont été positionnées par la mécanique d'instants gagnants ouverts de manière aléatoire sur la nouvelle période du jeu.

### ARTICLE 4 : DÉPÔT DU PRÉSENT AVENANT

Cet avenant est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français. Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

Règlement du jeu « Adoptez-moi ! »  
du 10/11/2019 au 19/01/2019

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société EURIAL, Société par actions simplifiée, au capital de 41 744 673 €, immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le N° 353 543 358 (Siret 353 543 358 00 140) dont le siège social est situé 24 Rue de la Rainière, 44300 NANTES – N° TVA intracommunautaire FR 76 353 543 358. (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 10/11/2019 au 19/01/2019 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Adoptez-moi ! »

(ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet [www.soignon-adoptezmoi.fr](http://www.soignon-adoptezmoi.fr) (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert du **10 novembre 2019 au 19 janvier 2020** à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU**

Le Jeu débute le 10 novembre 2019 00H01min jusqu'au 19 janvier 2020 23H59min au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet [www.soignon-adoptezmoi.fr](http://www.soignon-adoptezmoi.fr).

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par une perturbation présent sur l'emballage des produits porteurs de l'opération.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet [www.soignon-adoptezmoi.fr](http://www.soignon-adoptezmoi.fr) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu est strictement nominative et se limite à deux dotations par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du Jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un pack de yaourts Soignon porteur de l'offre entre le 10/11/2019 et le 19/01/2020.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat du pack de yaourt et se connecter entre le 10/11/2019 et le 19/01/2019 sur le site [www.soignon-adoptezmoi.fr](http://www.soignon-adoptezmoi.fr).
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (civilité + nom + prénom + adresse postale + code postal + ville + adresse électronique). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.
- Télécharger sa **preuve d'achat** : photographie du ticket de caisse original dans son **intégralité** avec **date d'achat et libellé du produit entourés**.
- Cliquer sur « JOUER ! ».

La pièce téléchargée ne doit pas excéder le poids de 3 Mo.

**La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales car en cas de gain ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.**

Après la validation de sa participation le participant découvrira s'il a gagné ou non l'une des 1 100 peluches mises en jeu sur la période de l'offre par « instant gagnant ». Si un « instant gagnant » est déclenché le participant remportera de manière aléatoire une peluche Soignon chèvre ou une peluche Soignon brebis. S'il n'a pas déclenché d'instant gagnant il recevra un email pour télécharger un bon de réduction\* d'une valeur de 0.50 € cts à valoir sur le prochain achat d'un pack de yaourts Soignon au lait de chèvre ou de brebis.

*\*modalités d'utilisations présentes sur le bon de réduction*

- Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de notification de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.
- Les participations perdantes aux instants gagnants recevront chacun un email contenant un lien leur permettant de télécharger un bon de réduction d'une valeur de 0.50 € cts à valoir sur le prochain achat d'un pack de yaourts Soignon au lait de chèvre ou de brebis.

Les participants qui n'auront pas remporté de peluche(s) pourront tenter de rejouer au Jeu en présentant impérativement une nouvelle preuve d'achat mentionnant un pack de yaourts Soignon porteur de l'offre.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

## ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« instant gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- À partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER ! » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER ! » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER ! » après l'ouverture de l'« instant gagnant » sur le site du Jeu.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Les dotations à remporter selon le principe d'instant gagnants ouverts sont **1 100 peluches Soignon** :

- 550 peluches Soignon chèvre
- 550 peluches Soignon brebis

La valeur commerciale unitaire indicative est de 7.70 € TTC. Les dotations sont mises en jeu de manière aléatoire sur l'ensemble de la période du Jeu. De ce fait, le participant est susceptible de remporter une peluche Soignon Brebis ou Chèvre et a la possibilité de remporter une deuxième peluche Soignon brebis ou chèvre en rejouant au Jeu avec de nouvelles preuves d'achat.

- Si un participant remporte deux peluches et que celles-ci sont identiques, il ne pourra pas contester auprès de La Société Organisatrice la nature de ses dotations car elles sont réparties de manière aléatoire selon le principe décrit préalablement ci-dessus.

D'autre part le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

## ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Lot : Peluche chèvre ou brebis Soignon

Les gagnants qui auront remporté l'une des 1 100 peluches mise en jeu par instants gagnants ouverts, seront

notifiés par email sous 24h de leur gain.

Après vérification des preuves d'achats transmises lors de l'inscription au Jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification de gain pour être informés du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur(s) « peluche(s) » dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation de gain.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, le gagnant recevra un email de « non-conformité » lui précisant la ou les raisons de non-conformité. Si le dossier n'est pas traité non-conforme définitivement, il sera invité à régulariser sa participation en suivant les étapes indiquées dans l'email, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de celui-ci. Si à la suite de cet email, la participation du gagnant n'a pas été régularisée ou si elle est toujours non-conforme, le gagnant recevra un email de « non-conformité définitive » lui indiquant les raisons. Il ne recevra pas sa dotation, mais il aura la possibilité de télécharger un bon de réduction d'une valeur de 0.50 € à valoir sur le prochain achat d'un pack de yaourts Soignon au lait de chèvre ou de brebis. La dotation sera alors définitivement perdue et non remise en jeu, elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si un(e) gagnant(e) renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'email de confirmation de gain valide définitivement le gain.

## **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants (civilité + nom + prénom + adresse postale + code postal + ville + adresse électronique) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation, aux traitements du Jeu et à l'attribution des dotations aux participant(e)s gagnant(e)s.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et son prestataire FACILITY en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

La Société Organisatrice informe les participants qui sont enregistrés entre le 10/11/2019 et le 31/12/2019 que ces informations seront conservées jusqu'au 31/03/2020. La Société Organisatrice informe les participants qui sont enregistrés entre le 01/01/2020 et le 19/01/2020, période de prolongation du jeu, que ces informations seront conservées jusqu'au 19/04/2020. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en envoyant un email à l'adresse suivante :

- [service.consommateurs@soignon.com](mailto:service.consommateurs@soignon.com)

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant. Il renonce de ce fait à tout traitement de sa participation.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT**

Le présent Règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est consultable sur [www.soignon-adoptezmoi.fr](http://www.soignon-adoptezmoi.fr) rubrique « règlement » pendant toute la durée du Jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société EURIAL pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu, soit le 03/03/2020 (cachet de la poste faisant foi), adressée à ADOPTEZ-MOI ! - FACILITY N° 190735 -13915 MARSEILLE CEDEX 15.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la

Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.